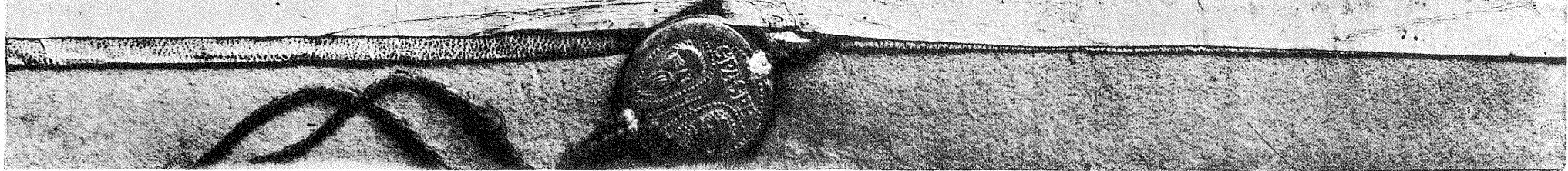


A. D. 1254. — Bulle d'Innocent IV.
Saint-Gall, Stiftsarchiv, A. 4. B. 12.

a) 1 Innocentius eps servus servorum dei. venerabili fratri. . Ep[iscop]o meten[si]. Salutem et apostolicam ben[edictionem]. Quia occasione discordie sup[er] suis diversis articulis inter venerabilem fratrem n[ost]r[um]. . Co
 2 stantin[ensem] Ep[iscop]um dilectum filium Abbatem monasterii s[an]c[t]i Galli Constantien[sem] die dudum exorte[n]s nonnullis interdum suspensionis & excommunicationis sententiis in ip[s]os & alios promulgatis ac no[n]
 3 nulli monachi & Clerici suis locis administrationibus officijs eccl[esi]e & beneficijs solutus & quibusdam fuisse dicitur. nos ad tollendum inter eosdem Ep[iscop]um & Abbatem discussio[n]em
 4 et turbationis materiam tibi super eor[um] causis & questionibus alias sub eor[um] forma litterar[um] destinamus. Verum quia firme pacis vinculo ip[s]os uniri cupimus & subditi ac prece[n]di

15 proprietatem eius legitime tenentur. Contradictores aut[em] si qui fuerit aut rebelles n[ost]re premissa auertere n[ost]ra app[ar]itione remota comp[er]sas. Non obstant[er] si predictus
 16 Ep[iscop]us - Abbat[em] ut quibuscumq[ue] alijs personis a sede ap[osto]lica sit indultum q[uo]d interdici suspensi uel excom[un]icati non possit p[er] litteras ap[osto]licas plena de ip[s]o indulto uel expressam de ip[s]ius teno
 17 re de uerbo ad uerbum mentione minime facientes. & constitutione[m] h[anc] duabus diebus edita[m] in concilio generali. Dat[um] Avinion[is] xij die mensis Junij anno
 18 pontificat[us] n[ost]ri Anno Indecimo.



1. Saint-Gall, Stiftsarchiv, A. 4. B. 12. Début et fin d'une bulle pontificale, dont le sceau de plomb est attaché par un cordon de chanvre (*cum filo canapis*). Notre Fac-similé est un peu réduit. Regeste: Innocent IV. charge l'évêque de Metz (Jacob) de lever lui-même ou par un délégué toutes les condamnations de suspension et d'excommunication prononcées au cours du conflit entre l'évêque de Constance (Eberhard), et l'abbé de Saint-Gall (Berchtold); il enjoint également d'arrêter les procès intentés par Conrad de Strasbourg ou par d'autres en faveur de l'un des deux partis; de remettre le différend au point où il en était avant le commencement des procès; de donner dispense à ceux qui peut-être ont encouru l'irrégularité ensuite de ces condamnations; de donner ordre, qu'on rétablisse dans leur place et emploi les moines et les ecclésiastiques chassés et qu'on restitue à l'abbé les églises qui lui appartiennent; le Pape ajoute que l'abbé de Saint-Gall doit conserver ses droits sur le monastère de Rheinau. Assise, 13 Mai 1254. Imprimée dans Wartmann, *Urkundenbuch der Abtei St. Gallen*, III, 130, N° 925; mentionnée dans Potthast, *Regesta pontificum Romanorum*, N° 15361; citée en regeste dans Ladewig et Müller, *Regesta episcoporum Constantiensium* (Innsbruck 1895), N° 1851.

On remarquera la différence dans la forme extérieure de cette bulle qui, par son contenu, appartient aux *litterae de iustitia* et celle de la lettre de grâce (*litterae de gratia*) ci-dessous de l'année 1299. — Voir la division des mots dans la date: selon une règle de chancellerie, chaque fois que ces mots ne pouvaient être écrits en une ligne, ils devaient être divisés de telle façon que *pontificatus nostri anno tali* se trouvât sur la seconde ligne. Seule l'année du pontificat se trouve indiquée (Innocent IV. fut élu le 25 Juin 1243 et couronné le 28 Juin).

Minuscule papale. Voir les explications pl. 88 et 91. Les hastes inférieures ont les traits fortement allongés vers la gauche; les hastes supérieures au contraire sont recourbées vers la droite. Dans la première ligne les hastes supérieures arrivent jusqu'à la ligne du haut. Selon une règle de chancellerie, les noms propres de personnes et de lieux, aussi bien que les noms d'emplois ou dignités, commencent par une lettre majuscule (1. 2. 16). Contrairement à ce que nous voyons dans la lettre de grâce ci-dessous, ici seulement l'initiale du nom du Pape est agrandie; elle n'est pas ornée; les autres lettres sont d'une écriture ordinaire (1); il n'y a que l'initiale du contexte qui fasse saillie (*Quia*, 1); le signe commun d'abréviation se compose d'un simple trait; les lettres *et* et *st* ne sont pas séparées par une barre (*dilectum*, *Constantiensis*, 2).

Lettres isolées. A remarquer la forme du *d* rond (1). La boucle de *h* descend fort au-dessous

de la ligne (3). L'i simple porte quelquefois un trait (*causis*, *vinculo*, *uniri*, 4; *minime*, 17). L's rond, à la fin des mots, est fermé en haut et en bas (1).

Abréviations. A la place des noms on a deux points (1. 2). Le signe d'abréviation dans *bus* et *que* (point et virgule) est fait d'un seul coup de plume; il ressemble maintenant au chiffre arabe 3 (1. 16). Voir la forme de la note tironienne pour *et* (1. 2). D'après une règle de chancellerie les abréviations pour *pro*, *per*, *ur* et d'autres similaires devaient être évitées dans les bulles pontificales; malgré cela, on rencontre ici et fréquemment aussi en d'autres bulles, quelques-unes de ces abréviations, par ex. pour *per* (*super*, 1; *per*, 16), et pour *pre* (*predicti*, 11). *quod* est souvent abrégé (16).

Comme signe de ponctuation pour la grande pause on a un point; pour la petite, un point et un trait par-dessus ou bien un simple trait (1. 2. 3). A la fin de la date on a un point-virgule (18).

1 Innocentius episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri . . . 1), episcopo Metensi, salutem et apostolicam benedictionem. Quia occasione discordie super pluribus et diversis articulis inter venerabilem
2 stantiensem episcopum, et dilectum filium . . . 3), abbatem monasterii 4) sancti Galli, Constantiensis diocesis 5), dudum exorte, nonnulla interdum suspensionis et excommunicationis sententie in ipsos et alios promulgate, ac non-
3 nulli monachi et clerici suis locis, administrationibus, officiis, ecclesiis et beneficiis spoliati seu privati fuisse dicuntur, nos, ad tollendum inter eosdem episcopum et abbatem dissensionis
4 et turbationis materiam, tibi super eorum causis et questionibus alias sub certa forma litteras destinamus. Verum quia firme pacis vinculo 6) ipsos uniri cupimus, et subduci ac precipi
15 et proprietatem eius legitime revocentur. Contradictores autem, si qui fuerint, aut rebelles monitione premissa auctoritate nostra, appellatione remota, compescas, non obstante, si predictis
16 episcopo et abbati vel quibuscumque aliis personis a Sede Apostolica sit indultum, quod interdicti, suspendi vel excommunicari non possint per litteras apostolicas, plenam de ipso indulto vel expressam de ipsius teno-
17 re de verbo ad verbum mentionem minime facientes, et constitutione de duabus dietis edita in concilio generali. Datum Assisii III. idus Maii,
18 pontificatus nostri anno undecimo.

1) L'évêque de Metz d'alors s'appelait *Jacobus*. 2) L'évêque de Constance s'appelait *Eberhardus*. 3) L'abbé de Saint-Gall s'appelait *Bertoldus*. 4) *abbatem monasterii* se trouve sur un grattage. 5) Les lettres *oc* sur un grattage. 6) Un trait superflu sur *u*.